

ARRÊTÉ DU MAIRE
(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1990 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté « DGS-348-2023 » en date du 18 août 2023, portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté « DGS-470-2024 » en date du 10 octobre 2024, portant délégation de fonctions et de signatures au personnel communal,

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu de problèmes de sécurité signalés par l'équipe enseignante de l'école Gilles Ménage, en raison de la circulation importante et des arrêts intempestifs de véhicules sur la voie publique devant l'école, de réglementer la circulation dans la rue Gilles Ménage à Sablé-sur-Sarthe aux horaires d'affluence des élèves et des parents,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 12 MAI 2025 et jusqu'à nouvel ordre**, la rue Gilles Ménage, sera interdite à la circulation de tous véhicules, dans les deux sens de circulation, à l'exception des riverains, des services communaux, des services de secours et d'incendie, durant la période scolaire, aux jours et horaires suivants :

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis :
de 8h15 à 8h40 et de 16h25 à 16h40

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au requérant et publiée par voie électronique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, qui sera transmis à la Sous-préfecture de l'arrondissement de La Flèche au titre du contrôle de légalité, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 30 avril 2025

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services
Mélanie DUCHEMIN